

**DÉCISION DU MAIRE N°2024- So**  
**AVENANT N°1**

**LOT N°1 : LOCATION DE DECORATIONS LUMINEUSES POUR LES ILLUMINATIONS DE NOËL**  
**LOT N°2 : POSE ET DEPOSE DES MOTIFS D'ILLUMINATIONS DE NOËL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22-4,  
Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, et notamment l'article R.2123-1,  
Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,  
Vu le marché public relatif au Lot n°1 : Location de décorations lumineuses pour les illuminations de Noël passé avec la société Blachère,  
Vu le marché public relatif au Lot n°2 : Pose et dépose des motifs d'illuminations de Noël passé avec la société Spie CityNetworks,

Considérant qu'il s'avère nécessaire modifier l'article 6.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières afin de prolonger la durée d'exécution des bons de commande pour les 2 lots,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** autorise la signature de l'avenant n°1 pour le Lot n°1 : Location de décorations lumineuses pour les illuminations de Noël passé avec la société BLACHERE et de l'avenant n°1 pour le Lot n°2 : Pose et dépose des motifs d'illuminations de Noël passé avec la société SPIE CityNetworks.

**ARTICLE 2 :** précise que l'article 6.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières est modifié comme suit :

« Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché. La durée d'exécution maximale des bons de commande est fixée à dix (10) mois après la date d'échéance du marché ».

Cette modification est sans incidence financière sur les montants des 2 lots.

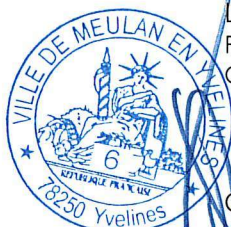
**ARTICLE 3 :** L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- La Comptable Public.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le



Le Maire,  
Président de la Communauté Urbaine GPS&O  
Conseiller départemental des Yvelines

Cécile ZAMMIT-POPESCU